

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2022-164

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle coordination et administration générale / Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud/Pôle Coordination et Administration Général

2A-2022-11-03-00005 - arrêté portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 3
2A-2022-11-03-00006 - arrêté portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 6
2A-2022-11-03-00004 - arrêté portant désignation du président de la commission de sécurité pour l'arrondissement de Sartène (2 pages)	Page 10

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle
coordination et administration générale

2A-2022-11-03-00005

03/11/2022

arrêté portant délégation de signature à M. Pierre
LARREY, secrétaire général de la préfecture

Arrêté n°

**portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la
préfecture de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

- Article 1^{er} :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Corse-du-Sud, ainsi que tout recours juridictionnel et mémoires s'y rapportant à l'exception :
- des réquisitions de la force armée ;
 - des arrêtés de conflits ;
 - des ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre LARREY, et de M. Danyl AFSOUD, la délégation de signature sera exercée par M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène.
- En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pierre LARREY, de M. Danyl AFSOUD et de M. Gaël ROUSSEAU, cette même délégation de signature sera exercée par M. Michel TOURNAIRE, coordonnateur pour la sécurité en Corse.
- Article 3 :** l'arrêté N°2A 2022-09-05-00005 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, est abrogé.
- Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Sartène et le coordonnateur pour la sécurité en Corse, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle
coordination et administration générale

2A-2022-11-03-00006

03/11/2022

arrêté portant délégation de signature à M. Pierre
LARREY, secrétaire général de la préfecture en
matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n°

**portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la
préfecture de la Corse-du-Sud en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant M.Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-01-21-004 du 21 janvier 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

Article 1- Délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud du programme « Administration territoriale de l'Etat » régional dénommé BOP 354, sous l'autorité du préfet de région, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, rapports stratégiques, techniques et financiers de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud.

A ce titre, M. Pierre LARREY en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle départementale (0354-DR2A-DP2A) du programme régional 354 « Administration territoriale de l'Etat » de la région Corse a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les centres de coûts ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les centres de coûts ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant de ce périmètre, à l'exception des dépenses relevant des centres de coûts de la direction départementale des territoires et de la mer et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs de service ;
- établir le bilan d'exécution du budget de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud.

Article 2 - En sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) de l'UO régionale du budget opérationnel de programme central 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - ministère de l'intérieur -volet « affaires juridiques et contentieuses » - action 6, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour :

- assurer la programmation des crédits reçus ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant du périmètre de la préfecture de la Corse-du Sud ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, en sa qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la région Corse.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant du :

- BOP 354 - programme national d'équipement pour l'UO de la Corse-du-Sud ;
- CAS "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 723) pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- BOP 363 « compétitivité » pour les opérations relevant de la sécurisation de la préfecture et des résidences ;

- budget opérationnel de programme central 176 « police » - ministère de l'intérieur - dépenses de titres 2 et 3 d'action sociale relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme central 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - ministère de l'intérieur - volet « action sociale » (dépenses de titres 2 et 3) pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud.

Article 5 – Pour exécuter les dépenses sur les programmes budgétaires dont il a délégation de signature, M. Pierre LARREY dispose d'une carte achats.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, cette délégation de signature sera exercée par M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet.

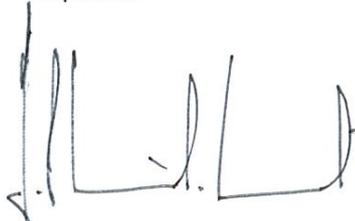
Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et d'absence ou d'empêchement simultané de M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature sera exercée par M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène.

Article 8 - l'arrêté n°2A 2022-09-05-00004 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, est abrogé.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio,

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Pôle
coordination et administration générale

2A-2022-11-03-00004

03/11/2022

arrêté portant désignation du président de la
commission de sécurité pour l'arrondissement
de Sartène

**Arrêté n°
portant désignation du président de la commission de sécurité
de l'arrondissement de Sartène**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M.Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène ;
- Vu le procès-verbal du 31 octobre 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;

Considérant que l'article 24 du décret 95-260 susvisé, prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la présidence de la commission de sécurité peut être assurée par un autre membre du corps préfectoral, le directeur des services du cabinet, le secrétaire général ou le secrétaire en chef de la sous-préfecture ou par un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B, désigné par un arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse -du-Sud,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Sartène, M.Ouissam JAO, attaché d'administration est désigné comme pouvant exercer les fonctions de président de la commission de sécurité de l'arrondissement de Sartène.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse -du-sud, le sous-préfet de Sartène est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio,

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours